



conseil pour l'élimination
du racisme
raad voor de uitbanning
van racisme
.brussels 

AVIS D'INITIATIVE

La Déclaration de politique régionale
du Gouvernement bruxellois et
l'Accord du Gouvernement
francophone bruxellois relatif à la
Commission communautaire française

Avis adopté par le CONSEIL le

5 mars 2026

CONSEIL BRUXELLOIS POUR L'ÉLIMINATION DU RACISME
Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles

Tél : 02/205.68.68 - brupartners@brupartners.brussels

www.brupartners.brussels/fr/conseil-bruxellois-pour-lelimination-du-racisme

Préambule

Le Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme (ci-après « le Conseil ») a pris connaissance de la Déclaration de politique régionale du nouveau Gouvernement bruxellois du 13 février 2026 (ci-après « DPR ») ainsi que de l'Accord du Gouvernement francophone bruxellois relatif à la Commission communautaire française (ci-après « Accord COCOF »).

Le **Conseil** salue la constitution d'un nouveau Gouvernement régional et de l'identification d'un interlocuteur en matière d'égalité des chances. Il espère ainsi pouvoir engager rapidement le dialogue avec le ministre de l'Action sociale et des Solidarités, en charge de l'Égalité, afin de collaborer à l'élaboration des mesures nécessaires pour faire progresser la lutte contre le racisme et les discriminations en Région de Bruxelles-Capitale.

Le **Conseil** rappelle que conformément à l'article 100 des Décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité du 4 avril 2024 (ci-après « Code Égalité »), le Conseil peut rendre des avis, d'initiative ou **à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'État du Gouvernement**, du Collège de la Commission communautaire française ou du Collège réuni de la Commission communautaire commune, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences.

Avis

Le **Conseil** ne peut que constater la place extrêmement limitée accordée à la lutte contre le racisme et les discriminations dans la DPR et, dans une moindre mesure, dans l'Accord COCOF.

Le **Conseil** rappelle que la lutte contre le racisme ne peut se limiter à une politique de promotion de la diversité ou à un traitement transversal dilué dans des objectifs généraux de cohésion sociale. Il insiste sur la nécessité de maintenir une attention spécifique aux phénomènes de racisme structurel, fondés notamment sur la couleur de peau, l'origine, la nationalité ou l'ascendance, et qui affectent de manière persistante différents domaines de la vie sociale.

Le **Conseil** note avec satisfaction la volonté gouvernementale d'évaluer le plan bruxellois de lutte contre le racisme et rappelle sa disponibilité pour contribuer activement à cette évaluation. Il s'interroge toutefois sur le manque de clarté relatif à l'élaboration des futurs plans et, en particulier, quant à l'adoption d'un prochain plan spécifique de lutte contre le racisme. À cet égard, le **Conseil** rappelle l'article 67 du Code Égalité, qui prévoit l'élaboration et l'évaluation de plans d'action en matière d'égalité et de non-discrimination.

En matière d'emploi, le **Conseil** se réjouit que la lutte contre la discrimination à l'embauche soit explicitement mentionnée dans l'accord de gouvernement et qu'elle soit une priorité pour cette législature. Il souligne toutefois que la lutte contre les discriminations ne peut se limiter à ce seul aspect, notamment car elles se manifestent aussi dans d'autres domaines essentiels de la vie quotidienne. Le Conseil recommande donc d'adopter une approche globale et transversale pour combattre l'ensemble de ces formes de discrimination.

Le Conseil a conscience que la situation budgétaire du Gouvernement bruxellois impose une utilisation rigoureuse et réfléchie des deniers publics. **Le Conseil** souligne cependant que les politiques de lutte contre les discriminations en général et contre le racisme en particulier constituent non seulement

une nécessité démocratique, mais également un investissement à haut rendement social et économique. A ce titre, il restera attentif à ce que des ressources suffisantes et durables soient allouées à ces politiques.

Le **Conseil** attire l'attention du Gouvernement sur le **contexte plus large** de réformes socio-économiques en cours au niveau fédéral, notamment en matière d'emploi et de limitation dans le temps des allocations de chômage. Ces évolutions risquent d'entraîner une précarisation accrue d'une partie importante de la population bruxelloise, avec un impact potentiellement disproportionné sur les personnes exposées au racisme. Dans ce contexte, affaiblir ou marginaliser les politiques de lutte contre le racisme reviendrait à ignorer l'imbrication entre discriminations structurelles et vulnérabilités socio-économiques.

Le **Conseil** tient à rappeler également que la lutte contre le racisme ne peut être dissociée de la qualité du débat public. La normalisation de discours stigmatisants ou polarisants affaiblit la cohésion sociale et crée un climat propice aux discriminations. A cet égard, les responsables publics ont une responsabilité particulière. Leur exemplarité est essentielle pour préserver une société démocratique et respectueuse des droits fondamentaux.

Conclusion

Le **Conseil** souligne que les engagements inscrits dans la DPR et l'Accord COCOF en matière de lutte contre les discriminations et le racisme gagneront à être davantage précisés et opérationnalisés.

Dans cet esprit, le Conseil réaffirme sa pleine disponibilité pour accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre et le suivi des ambitions annoncées et il renvoie à son avis de début de législature qui contient un ensemble de propositions concrètes et structurées. Le Conseil restera également attentif à la concrétisation effective des engagements pris dans la DPR et l'Accord COCOF et se tient prêt à contribuer, de manière constructive et continue, à l'élaboration de politiques régionales robustes et cohérentes visant à combattre le racisme sous toutes ses formes.

*
* *